



DÉCLARATION DE VACANCE D'EMPLOI (DVE)

La déclaration de vacance d'emploi est une condition de légalité des nominations. Cette formalité vise à garantir le respect du principe constitutionnel d'égal accès aux emplois et fonctions publiques.

La définition de la déclaration de vacance d'emploi

La déclaration de vacance d'emploi (DVE) est une procédure obligatoire dès lors que l'on souhaite recruter sur emploi permanent. Il concerne un poste nouvellement créé ou un emploi vacant.

Vacance d'emploi : Le poste est inscrit sur le tableau des effectifs et est libre à la suite du départ définitif ou de certains départs temporaires d'un agent.

Création d'emploi : Le poste est créé par l'organe délibérant de la collectivité.

Le principe de la déclaration de vacance d'emploi

La procédure de déclaration de vacance d'emploi (DVE) a pour objectif de :

- Garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Favoriser le recrutement des lauréats de concours ou de fonctionnaires,
- Garantir la transparence des recrutements.



L'autorité territoriale doit informer le centre de gestion lorsqu'un emploi permanent devient vacant ou qu'un nouvel emploi est créé.

La déclaration doit être faite dès lors que la date de vacance de l'emploi est certaine.

La procédure de déclaration

- L'autorité territoriale saisit la déclaration de vacance ou de création d'emploi sur le site emploi territorial.
- Le centre de gestion en assure la publicité en établissant un arrêté de déclaration de création ou vacance d'emploi deux fois par semaine.
- Retour exécutoire : La date à laquelle le préfet accuse réception de l'arrêté rend les déclarations exécutoires et fixe le point de départ de la publicité légale.

Rythme des arrêtés du CIG Petite Couronne

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
Arrêté de publicité	Arrêté exécutoire		Saisie des déclarations			
Saisie des déclarations			Arrêté de publicité et exécutoire			



LES SITUATIONS NÉCESSITANT UNE DÉCLARATION DE VACANCE D'EMPLOI :

- Création d'emploi à temps complet ou non-complet,
- Recrutement d'un fonctionnaire : par mutation interne ou externe, par voie de détachement, par intégration directe, sur liste d'aptitude (concours ou promotion interne),
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent : assurer le remplacement temporaire d'un agent, faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dans le cadre d'un contrat de projet, en raison de sa qualité de travailleur en situation de handicap ou atteint d'une invalidité, dans le cadre d'un emploi fonctionnel accessible par recrutement direct,
- Arrivée à son terme de l'engagement d'un agent contractuel qui occupe un emploi permanent même s'il est renouvelé,
- Détachement de longue durée (supérieure à 6 mois),
- Disponibilité d'office pour raisons de santé ou de droit sur demande pour raisons familiales de plus de 6 mois et les autres cas de disponibilité,
- Radiation des cadres : Rupture conventionnelle, Décès, Démission, Licenciement, Retraite, Perte des conditions d'exercice d'un emploi public, abandon de poste.



LES SITUATIONS QUI NE NÉCESSITENT PAS DE DÉCLARATION DE VACANCE D'EMPLOI :

- Droits liés à la position d'activité : congés annuels, congés bonifiés, congés de formation, autorisations spéciales d'absence, congés pour raisons de santé, congés pour présence parentale ou de proche aidant,
- Temps partiels,
- Autorisation d'absence et décharge d'activité de service pour activité syndicale,
- Détachement de courte durée (mois de 6 mois), pour stage ou pour effectuer une période de scolarité préalable à la titularisation,
- Disponibilité de droit pour raisons familiales ou d'office pour raisons de santé de moins de 6 mois,
- Suspension d'un agent,
- Exclusion temporaire de fonction,
- Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi saisonnier ou occasionnel,
- Emploi de collaborateur de cabinet,
- Mise à disposition,
- Avancement de grade,
- Transfert de personnel entre collectivités.

La publicité de la vacance d'emploi

Le centre de gestion assure la publicité de la vacance ou création d'emploi en transmettant un arrêté au contrôle de légalité, auquel sont annexées les déclarations de création et de vacance d'emploi.

La publicité des grades et cadres d'emplois suivants est assurée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) :

- Les administrateurs territoriaux,
- Les conservateurs de bibliothèque,
- Les conservateurs du patrimoine,
- Les ingénieurs en chef.

Diffusion de l'offre sur « choisir le service public »



L'offre saisie par la collectivité doit apparaître sur l'espace commun aux 3 fonctions publiques « choisir le service public ». **Cette diffusion n'est rendue possible que par la saisie de l'offre sur le site emploi territorial.**

La collectivité doit laisser **un délai minimum d'au moins un mois** aux candidats pour postuler à compter de la date de publication de l'avis de vacance ou de création d'emploi.

La nomination



Lorsqu'un emploi qui a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi est pourvu, la collectivité est tenue de communiquer au centre de gestion la nomination.

Les conséquences de l'absence de publicité



Lorsque l'obligation de publicité légale n'est pas respectée, la nomination est entachée de nullité.

La nomination peut être annulée si :

→ L'illégalité est soulevée par le préfet lors du contrôle de légalité de l'arrêté,

→ La nomination peut donner lieu à un contentieux devant le tribunal administratif par toute personne s'estimant lésée par l'absence de publicité de l'offre, c'est-à-dire notamment tout candidat potentiel.

Références réglementaires

→ Articles L. 313-4, L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 343-1, L. 352-4 et L. 452-36 du code général de la fonction publique

→ Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique.

MÉMO

DÉCLARATION

La collectivité déclare la vacance du poste au centre de gestion.

DIFFUSER L'OFFRE

La collectivité publie l'offre d'emploi sur le site emploi territorial (SET) pour la transmission sur l'espace commun aux 3 fonctions publiques « choisir le service public ».

NOMINATION

La collectivité informe le centre de gestion que le poste est pourvu en saisissant les informations sur le site emploi territorial.

PUBLICITÉ

La publicité de la vacance d'emploi est effectuée par le centre de gestion (pour les postes A, B et C) et par le CNFPT (si l'emploi relève d'un cadre d'emplois de catégorie A+).

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le centre de gestion et le CNFPT transmettent l'arrêté de publicité au représentant de l'état dans le département (Préfecture). Dès le retour exécutoire de l'arrêté, la collectivité peut utiliser le numéro d'enregistrement de la déclaration de vacance d'emploi.





CONTACT

Service promotion de l'emploi territorial

bourseemploi@cig929394.fr ou 01 56 96 81 50

VOS CONSEILLÈRES

Pauline GAGNADOUX – 01 88 50 97 87

p.gagnadoux@cig929394.fr

Céline METTETAL – 01 56 96 87 66

c.mettetal@cig929394.fr